



# CDOS VAR et AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Comité Départemental Olympique et Sportif du Var

Maison des Sports du Var - 133 boulevard Général Brosset - 83200 TOULON

Association loi 1901, n° SIRET 343 812 988 000 32, APE : 9319Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93 83 04 053 83 (Ne vaut pas agrément de l'Etat)



## Dossier d'Inscription BNSSA + PSE 1

Vous souhaitez vous engager dans une formation au Brevet Nationale de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) qui peut déboucher sur une activité saisonnière ou professionnelle dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique.

*Aqua' Sauvetage Varois* est une association qui organise des formations initiales et continues principalement en relation avec les métiers de la natation et du sport. Elle présente également ses candidats aux examens officiels. L'Organisme de Formation regroupe des adeptes du milieu sportif, tous passionnés de sauvetage et de secourisme. Ils sont tous affiliés à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

L'entrée en formation BNSSA et PSE 1 vous engage à respecter la planification de celle-ci.

*Aqua' Sauvetage Varois* s'engage à mettre en place les moyens humains, matériels et pédagogiques nécessaires à la réussite de chacun des apprenants, en conformité avec le référentiel du Centre National de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

*Aqua' Sauvetage Varois* s'engage à présenter l'apprenant à **une** session d'examen BNSSA, dès lors que ce dernier aura montré sa capacité de réussir les épreuves, lors des examens blancs. En cas d'échec, l'Organisme de Formation ne pourra pas être tenu pour responsable. La présentation à un nouvel examen sera soumise et conditionnée à l'acceptation du Centre Départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Var, ainsi qu'à une participation financière de 50,00 € pour les frais de dossier et de gestion administrative.

*Aqua' Sauvetage Varois* se réserve le droit de retirer la candidature des apprenants inscrits ne remplissant pas les conditions d'assiduité ou de rigueur.

De plus, aucun remboursement de la formation ne sera, ni effectué, ni exigible en cas de non présentation à l'examen ou pour un des motifs précédemment cités.

### Notre valeur ajoutée :

**Notre formation se déroule sur deux semaines non consécutives, pour vous permettre d'intégrer tout le savoir-faire nécessaire pour assurer la mission d'un nageur sauveteur, mais également du temps personnel supplémentaire pour parfaire vos techniques de nages. De plus, nous vous offrons une adhésion pour un an après votre réussite auprès de notre organisme professionnel (coût réel 90 €). Dès vos premiers pas, vous bénéficierez d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle, et vous aurez accès à toutes les informations concernant votre métier de Nageur-Sauveteur.**

NOM, Prénom, Date et Signature :  
Précédée de la mention « **lu et approuvé** »



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR

Maison des Sports du Var - 133, Boulevard du Général-Brosset - 83200 TOULON

Tel : 04.94.46.01.92. - Email : [acdodos@cdos83.fr](mailto:acdodos@cdos83.fr) - [www.cdos83.fr](http://www.cdos83.fr)

N° OF : 93 83 04 053 83 (ne vaut pas agrément de l'Etat)





# CDOS VAR et AQUA' SAUVETAGE VAROIS

**Comité Départemental Olympique et Sportif du Var**

Maison des Sports du Var – 133 boulevard Général Brosset – 83200 TOULON

Association loi 1901, n° SIRET 343 812 988 000 32, APE : 9319Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93 83 04 053 83 (Ne vaut pas agrément de l'Etat)



## Informations BNSSA + PSE 1

### Déroulement de la session :

Dates de Formation : **du 5 au 10 avril et du 26 au 30 avril 2021**

Date(s) de(s) l'examen(s) BNSSA : **Seront définies dans les prochains jours**

Durée : **81 heures (42 heures BNSSA + 39 heures PSE 1)**

Lieux de Formation : **Piscine du Port Marchand – 370 Allée de l'Armée d'Afrique – 83000 Toulon**  
**Maison des Sports du Var – 133 Boulevard du Général Brosset – 83000 Toulon**  
**Selon programme qui vous sera fourni au retour du présent dossier d'inscription**

Contact : **Laure JARDRI** - Téléphone : **04 94 46 01 92** - Mail : [cdosvar.laure@cdos83.fr](mailto:cdosvar.laure@cdos83.fr)  
**Damien SPIESS** - Téléphone : **06 19 55 50 59** - Mail : [info@asv83.fr](mailto:info@asv83.fr)

### Formations auxquelles nous pouvons encore vous préparer :

Formations Continues en Secourisme  
Premiers Secours en Équipe niveau 1  
Premiers Secours en Équipe niveau 2  
Formation au Surveillant Sauveteur Aquatique en Eaux Intérieures et Littoral.

### Condition d'accès

Obtenir au préalable le PSE 1 (peut être inclus dans la formation aux mêmes dates que le BNSSA)  
Avoir impérativement 17 ans au jour de l'examen  
Être apte médicalement  
S'acquitter des frais de formation  
S'engager à suivre assidûment la formation.

### Le cout de votre Formation :

**290,00 € si vous effectuez uniquement la formation BNSSA**  
**580,00 € si vous effectuez les formations BNSSA + PSE 1**



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR

Maison des Sports du Var - 133, Boulevard du Général-Brosset - 83200 TOULON

Tel : 04.94.46.01.92. - Email : [acdoss@cdos83.fr](mailto:acdoss@cdos83.fr) - [www.cdos83.fr](http://www.cdos83.fr)

N° OF : 93 83 04 053 83 (ne vaut pas agrément de l'Etat)





## Déroulement de la Formation

### Test d'entrée en Formation

**Pré requis :** Maitriser le crawl.

**Objectifs :** Faire un point sur votre niveau de natation

**Test pratique :** Enchaîner un parcours sur 100 mètres comportant : 25 mètres en crawl départ plongé, deux parcours de 25 mètres comprenant chacun deux apnées de 10 à 15 mètres, enchaîner 25 mètres en position de remorquage les mains hors de l'eau. **Temps idéal :** moins de 2 minutes et 40 secondes.

Enchaîner un parcours de 200 mètres PMT. **Temps idéal :** moins de 3 minutes et 20 secondes

**Il est impératif de venir préparer, n'hésitez donc pas à vous rapprocher d'un Maître-Nageur Sauveteur avant le début de la formation pour vous perfectionner en natation.**

**Samedi 03 avril 2021 – 14h00 – Piscine du Port Marchand - Toulon**

### Les Entraînements Pratiques BNSSA

**Objectifs :** Ils doivent vous permettre d'acquérir les bases du sauvetage aquatique, et de perfectionner vos compétences techniques afin de vous préparer aux épreuves pratiques de l'examen du BNSSA.

**Contrôles :** Tests pratiques durant la formation.

**Tous les matins durant la formation (se référer aux dates de formation) de 07h45 à 10h00  
Piscine du Port Marchand - Toulon**

### Risques Liés aux Activités Aquatiques + Formation à la Règlementation

**Objectifs :** Traiter les particularités du milieu aquatique et connaître les conduites à tenir, et acquérir les connaissances nécessaires aux missions de sécurité et de sauvetage aquatique

**Contrôles :** Mises en situation, Tests sous la forme de QCM durant la formation

**Après-midis du 26 au 30 avril 2021 – Selon programme de Formation – Visio-Conférence (à confirmer)**





# CDOS VAR et AQUA' SAUVETAGE VAROIS

**Comité Départemental Olympique et Sportif du Var**

Maison des Sports du Var – 133 boulevard Général Brosset – 83200 TOULON

Association loi 1901, n° SIRET 343 812 988 000 32, APE : 9319Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93 83 04 053 83 (Ne vaut pas agrément de l'Etat)



## Premiers Secours en Équipe niveau 1

**Pré requis :** L'obtention du PSE 1 est indispensable pour l'examen du BNSSA

**Objectifs :** L'acquisition de gestes permettant de répondre à une situation d'urgence seul ou en équipe, avec ou sans matériel spécialisé.

**Évaluation :** Formation Continue, avec passages sur des mises en situation, présence indispensable.

**Du 05 au 10 avril 2021 - Selon programme de Formation – A définir**

## Examen Blanc

**Objectifs :** Tester vos capacités à réussir l'examen et apporter les corrections nécessaires.

**Contrôles :** QCM et Pratique Épreuves 1, 2 et 3 de l'Examen Officiel.

## Courant de la Formation

## Formations Surveillant Sauveteur Aquatique Eaux Intérieures et/ou Littoral

**Pré Requis :** Être BNSSA + PSE 2

**Objectifs :** Cette formation a pour but de former aux difficultés du terrain les personnes appelées à effectuer des missions de Surveillance et de Secours en Eaux Libres.

**Nous contacter pour plus de renseignements**



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR

Maison des Sports du Var - 133, Boulevard du Général-Brosset - 83200 TOULON

Tel : 04.94.46.01.92. - Email : [acdoss@cdos83.fr](mailto:acdoss@cdos83.fr) - [www.cdos83.fr](http://www.cdos83.fr)

N° OF : 93 83 04 053 83 (ne vaut pas agrément de l'Etat)





## Les épreuves du BNSSA – Arrêté du 22 juin 2011

**Conditions** : Avoir 17 ans ou être émancipé – Aptitude médicale – Être présenté par un organisme de formation agréé pouvant justifier d'une formation continue – Être à jour de sa formation continue en secourisme.

### 1. Épreuve de Sauvetage sans matériel :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres de nage libre en surface ;
- Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- Une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être un modèle réglementaire, c'est-à-dire un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

**Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :**

- **2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen initial ;**
- **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.**

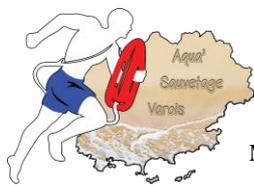
Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### 2. Épreuve de Sauvetage avec matériel :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- Le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose à une profondeur située entre 1,80 mètres et 3,70 mètres, au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- Le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée. La remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba. Les 200 premiers mètres s'effectuent en





utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ; Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau. Le mannequin doit être un modèle réglementaire, c'est-à-dire un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. La position du mannequin au fond de l'eau est indifférente.

**Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes et 20 secondes.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### 3. Scénario de Sauvetage :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et à 25 mètres au plus du bord ;
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

**Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.**

### 4. Épreuve Théorique – QCM :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Le QCM est composé d'un ensemble de 40 questions portant sur les domaines suivants :

Secourisme – Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique – Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade – Signalisation d'un poste de secours – Balisage – Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale – Organisation des secours – Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours – Mise en œuvre des moyens d'alerte – Connaissance et diffusion des informations météorologiques – Observation du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte de poste de secours – Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident – Mesures conservatoires – Premiers soins d'urgence – Alerte des secours publics – Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous la forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste. La réponse est considérée comme correcte dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée. Elle est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète, ou en l'absence de réponse de part du candidat. Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré. La notation se fait sur un total de quarante points.

**Pour être jugé apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30 sur 40.**





### Fiche de Renseignements Administratifs

NOM : Prénom :

Né(e) le : Lieu :

Sexe : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse email :

Téléphone : Situation Professionnelle :

Diplômes Scolaires :

Diplômes et Brevet Sportifs détenus :

Numéro, date et lieu d'obtention du PSE 1 ou PSE 2 :

Date de la dernière Formation Continue PSE :

#### Choix de la formule BNSSA :

Formule	Durée	Coût	X
BNSSA Complet (BNSSA + PSE 1)	81h00	580,00 €	
BNSSA (sans PSE 1)	42h00	290,00 €	

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant et d'opposition à leur traitement.

Toutes les informations demandées ci-dessous sont conforme à l'Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifiant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

**La formation est ouverte à toutes les personnes souhaitant se former pour devenir Nageur-Sauveteur, les places étant limitées, les dossiers seront retenus selon les meilleurs chronos du test de présélection.**





# CDOS VAR et AQUA' SAUVETAGE VAROIS

**Comité Départemental Olympique et Sportif du Var**

Maison des Sports du Var – 133 boulevard Général Brosset – 83200 TOULON

Association loi 1901, n° SIRET 343 812 988 000 32, APE : 9319Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93 83 04 053 83 (Ne vaut pas agrément de l'Etat)



## Autorisation Parentale

### AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION A LA FORMATION

#### « Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique »

**Je soussigné(e) :**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

**Autorise ma fille / mon fils :**

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

à :

**À participer, à la formation BNSSA + PSE 1, dispensée par l'organisme :**

**« Aqua' Sauvetage Varois »**

**Centre Départementale de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport**

qui se déroulera : Piscine Port Marchand – 370 allée de l'Armée d'Afrique – 83000 Toulon  
et à la Maison des Sports – 133 boulevard du Général BROSSET – 83000 Toulon ; les :

Lundi 05 avril 2021, Mardi 06 avril 2021, Mercredi 07 avril 2021, Jeudi 08 avril 2021, Vendredi  
09 avril 2021, Samedi 10 avril 2021, Lundi 26 avril 2021, Mardi 27 avril 2021, Mercredi 28  
avril 2021, Jeudi 29 avril 2021 et Vendredi 30 avril 2021.

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature :



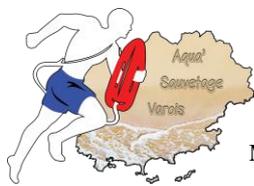
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR

Maison des Sports du Var - 133, Boulevard du Général-Brosset - 83200 TOULON

Tel : 04.94.46.01.92. - Email : acdos@cdos83.fr - www.cdos83.fr

N° OF : 93 83 04 053 83 (ne vaut pas agrément de l'Etat)





## Demande d'inscription à une session d'examen

Monsieur Le Président du Centre Départemental de Formation,

Je soussigné,

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à un examen du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**.

*Ci-joint, mon dossier d'inscription dûment complété, et pour lequel je m'engage à vous garantir l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de renseignements administratifs et je vous informe entre autres que :*

- J'ai pu prendre connaissance des conditions d'assurance durant le stage et de la souscription automatique à l'organisation professionnelle de la FNMNS après réussite de l'examen, me garantissant une responsabilité civile professionnelle pendant une année ;
- J'ai pu prendre connaissance des conditions d'organisation de la formation et du déroulement de l'examen, ainsi que du règlement intérieur ;
- Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé, qui doit être compatible avec le niveau de formation et de l'examen ;
- Je ne m'oppose pas au droit à l'image ;
- Je suis informé du traitement et l'archivage informatique de mes données personnelles par la FNMNS ;
- J'ai pris connaissance que ma présentation à l'examen, ne sera retenue qu'après le règlement des frais de formation à *Aqua' Sauvetage Varois*.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à

Le

**Signature du candidat**

*(Si mineur ou non émancipé)*  
**Signature du tuteur légal**





# CDOS VAR et AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Comité Départemental Olympique et Sportif du Var

Maison des Sports du Var - 133 boulevard Général Brosset - 83200 TOULON

Association loi 1901, n° SIRET 343 812 988 000 32, APE : 9319Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93 83 04 053 83 (Ne vaut pas agrément de l'Etat)



## Certificat médical BNSSA

*Un certificat médical établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.*

Je soussigné ....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour ..... et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

### Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

### Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

A

, le

(Signature et cachet du médecin)



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR

Maison des Sports du Var - 133, Boulevard du Général-Brosset - 83200 TOULON

Tel : 04.94.46.01.92. - Email : acdos@cdos83.fr - www.cdos83.fr

N° OF : 93 83 04 053 83 (ne vaut pas agrément de l'Etat)





## Information Assurance durant votre Formation

### Responsabilité civile :

Garantie les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels.

### Protection juridique de base :

Le sinistre garanti est le litige ou le différend dont le fait générateur se situe pendant la période où l'assuré a la qualité de membre.

### Garanties individuelles Accidents :

- Capital décès : 17 000 €
- Capital invalidité : 33 000 € réductible en fonction du taux d'IPP
- Remboursement du forfait hospitalier, sans limitation, ni montant, ni durée
- Frais de prothèse dentaire : 50 €
- Bris de lunettes ou frais de lentilles : 70 €
- Frais de soins : en complément de la Sécurité Sociale à concurrence de 100 % du tarif de responsabilité
- Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits : à concurrence des frais réels.

### Garanties Assurances :

Les garanties d'assistance sont assurées aux victimes dès lors que l'accident ou la maladie grave est survenu plus de 50 km de leur domicile (à moins de 50 km du domicile, les frais de premier transport sont pris en charge).

Prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche lorsque l'assuré est hospitalisé plus de 10 jours.

Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger en cas de décès de son conjoint ou d'un ascendant au premier degré.

### Couverture Responsabilité Civile de l'Adhérent :

L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite *Aqua' Sauvetage Varois* vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Il s'agit en particulier d'une individuel accident, ou d'une garantie complémentaire en perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance, elle n'intervient qu'en complément de ceux-ci. En prenant en charge la surprime, vous pouvez procéder à une extension de vos garanties.

Si vous souhaitez développer une telle extension de garantie, qui serait à votre charge, vous devez nous contacter.





# CDOS VAR et AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Comité Départemental Olympique et Sportif du Var

Maison des Sports du Var – 133 boulevard Général Brosset – 83200 TOULON

Association loi 1901, n° SIRET 343 812 988 000 32, APE : 9319Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93 83 04 053 83 (Ne vaut pas agrément de l'Etat)



## Pièces à fournir au dossier d'inscription

Dossier à renvoyer par mail : [cdosvar.laure@cdos83.fr](mailto:cdosvar.laure@cdos83.fr)

Dossier d'inscription BNSSA + PSE 1 signé (première page)

Fiche de renseignements administratifs complétée

Demande d'inscription à une session d'examen

1 photo d'identité

Photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité

L'autorisation Parentale signée pour les apprenants mineurs

Certificat Médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives ainsi que de la natation (**Modèle du dossier Obligatoirement**)

Copie du Certificat de compétence de secouriste – PSE 1 ou équivalent (si titulaire) ainsi que de l'attestation de formation continue en cours de validité

En ce qui concerne le règlement, vous pouvez l'effectuer :

- Soit par chèque bancaire à l'ordre du CDOS du VAR
- Soit par virement bancaire (RIB sur demande)

**SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ADMIS POUR POUVOIR PARTICIPER A LA FORMATION.**



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR

Maison des Sports du Var - 133, Boulevard du Général-Brosset - 83200 TOULON

Tel : 04.94.46.01.92. - Email : [acdoss@cdos83.fr](mailto:acdoss@cdos83.fr) - [www.cdos83.fr](http://www.cdos83.fr)

N° OF : 93 83 04 053 83 (ne vaut pas agrément de l'Etat)

